

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,  
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,**

**QUE :** LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2017, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2017-02 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION 2017-2022 EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

**DONNÉ à Piopolis ce huitième jour de février deux mille dix-sept.**

---

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Soussignée, résidant à Val-Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 12 h 30, le 9<sup>e</sup> jour de janvier 2017,

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier deux mille dix-sept.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière